



**MAIRIE DE PARMAIN (95620)
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**

N° 2026/109



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Madame Corinne AJAS-DUCHENE,
conseillère municipale déléguée**

Le Maire de PARMAIN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2131-1,

VU les opérations électorales du 15 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

VU le tableau du conseil municipal mis à jour par suite de l'installation d'un conseiller municipal en date du 23 avril 2026,

VU la démission de Madame Marie-France TRINQUESSE de ses fonctions de conseillère municipale déléguée en date du 29 avril 2026,

VU les arrêtés de délégation de fonctions consentis aux adjoints au maire,

CONSIDÉRANT la vacance de la délégation précédemment confiée à Madame Marie-France TRINQUESSE à la suite de sa démission,

CONSIDÉRANT que des conseillers municipaux peuvent recevoir délégation du maire en application des dispositions de l'article L2122-18 du code précité,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que le présent arrêté remplace l'arrêté de délégation n° 2026-062 en date du 23 mars 2026, portant délégation à Madame Marie-France TRINQUESSE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de confier à Madame Corinne AJAS-DUCHENE, conseillère municipale, une délégation dans les domaines des affaires sociales, du lien intergénérationnel et de la gestion des cimetières,

ARRÊTE

Article 1^e : Madame Corinne AJAS-DUCHENE, conseillère municipale déléguée est chargée des affaires sociales, du lien intergénérationnel et de la gestion des cimetières.

Les domaines délégués sont :

- Les affaires sociales
- Le lien intergénérationnel
- La gestion des cimetières

La délégation est donnée pour signer toute pièce dans les domaines précités et mener toute action relative dans ceux-ci, notamment les actes et pièces suivants :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique communale et la coordination des actions en matière de lutte et de prévention de l'isolement des séniors
- la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de soutien aux familles
- la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de lien intergénérationnel
- tous les arrêtés ou courriers relatifs aux opérations funéraires, à la gestion et aux travaux dans les cimetières ;

Madame Corinne AJAS-DUCHENE assurera dans ces domaines, la représentation de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune de Parmain dans chacun des domaines de sa délégation
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et les décisions de Monsieur le Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation
- représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- piloter les démarches internes d'orientation, de préparation, d'arbitrage, d'exécution et de suivi du budget des services dans chacun des domaines de sa délégation
- définir et suivre le programme des actions et des manifestations mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre de chacun des domaines relevant de sa délégation
- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- être l'interlocuteur des usagers du service public pour toutes les questions en lien avec chaque domaine relevant de sa délégation

Article 2 : cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame Corinne AJAS-DUCHENE à effet de signer les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et les notes diverses dans les domaines délégués, notamment :

- Les courriers non décisifs
- Les courriers portant acceptation, refus, décisions et/ou non-opposition et plus généralement tous documents, courriers ou actes constituant un acte décisif favorable ou défavorable
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte simple ou de dépôt de plainte avec constitution de partie civile
- Les engagements des dépenses en fonctionnement et en investissement des différents domaines délégués, dans la limite des crédits votés pour l'exercice budgétaire en cours

Article 3 : demeurent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire les décisions ou actes :

- Relatifs à la gestion ou à la direction du personnel et à l'organisation administrative des services concernés par la présente délégation
- Relatifs à la délivrance d'informations sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs
- Relatifs à la passation et à l'exécution de tous contrats passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, quel que soit le montant

Article 4 : La présente délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Corinne AJAS-DUCHENE et est révocable à tout moment.
Madame Corinne AJAS-DUCHENE rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Corinne AJAS-DUCHENE, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la mention :

Corinne AJAS-DUCHENE
Conseillère municipale
Chargée des affaires sociales et de la gestion des cimetières.

Article 5 : Madame Corinne AJAS-DUCHENE ne pourra, en dehors de toutes mesures d'exécution des affaires courantes relevant de sa délégation, prendre aucune décision ou aucun acte de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la commune de Parmain.

Article 6 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant des domaines délégués.

Article 7 : Madame Corinne AJAS-DUCHENE rendra compte à Monsieur le Maire de toutes difficultés et de tous faits susceptibles de constituer un crime ou un délit survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que de tout problème, même sortant de son champ de compétence, dont il pourrait avoir connaissance ou être saisi à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- L'intéressée,
- Archives.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautail, 95000 Cergy, peut être saisi par voie postale ou sur l'application Télérecours citoyen (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 11 mai 2026

Notifié à l'intéressée le : 13/05/26

Signature :



Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts